



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

**Avis de publicité pour
Appel à manifestation d'intérêt**

(Art. L2122-1-1 du CG3P)

Date et horaire de publication : 29/06/2026 12h00

Date et horaire limite de dépôt de candidature : 29/07/2026 12h00

Supports de publication :

- Site internet de la Communauté de Communes Perche Emeraude

Nom et adresse de l'entité compétente

Communauté de Communes Perche Emeraude, 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard

Contacts

- Dépôt des candidatures à adresser à : entreprendre@perche-meraude.com
- Demande d'informations complémentaires à : affairesjuridiques@perche-meraude.com

Le présent document comporte 10 pages sans annexes.

SOMMAIRE

1. Objet du présent avis	3
2. Caractéristiques principales du projet et du futur conventionnement	3
3. Descriptif du site	3
4. Conditions de la présente consultation :	4
4.1 – Délai de validité des offres.....	4
4.2 - Forme juridique du groupement	4
4.3 - Variantes.....	4
5. Présentation des candidatures et des offres :	4
5.1 - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	5
5.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	5
5.3 - Pièces constitutives de l'offre.....	5
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis :	6
6.1 - Transmission électronique.....	6
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7. Examen des candidatures et des offres :	7
7.1 - Sélection des candidatures	7
7.2 – Sélection de l'offre	8
8. Renseignements complémentaires :	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	9

1. Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté de communes du Perche Emeraude a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

2. Caractéristiques principales du projet et du futur conventionnement

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques sous ombrières pré-équipées en vue de la production d'électricité.

L'autoconsommation collective doit pouvoir être mise en place afin de répondre aux besoins des équipements de la collectivité.

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

Cette dernière sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Communauté de communes du Perche Emeraude dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

3. Descriptif du site

Le parking de covoiturage est situé sur la commune de Beillé (72120) et La Chapelle-Saint-Rémy (72160), parcelles cadastrées n° 62, n°189 et n°190 section ZB, à proximité de l'échangeur de la sortie N°6 de l'autoroute A11, d'une surface d'aménagement totale de 4 000 m², dont 2 250 m² de voiries et places de stationnement.

L'opérateur proposera la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur 1 125 m²

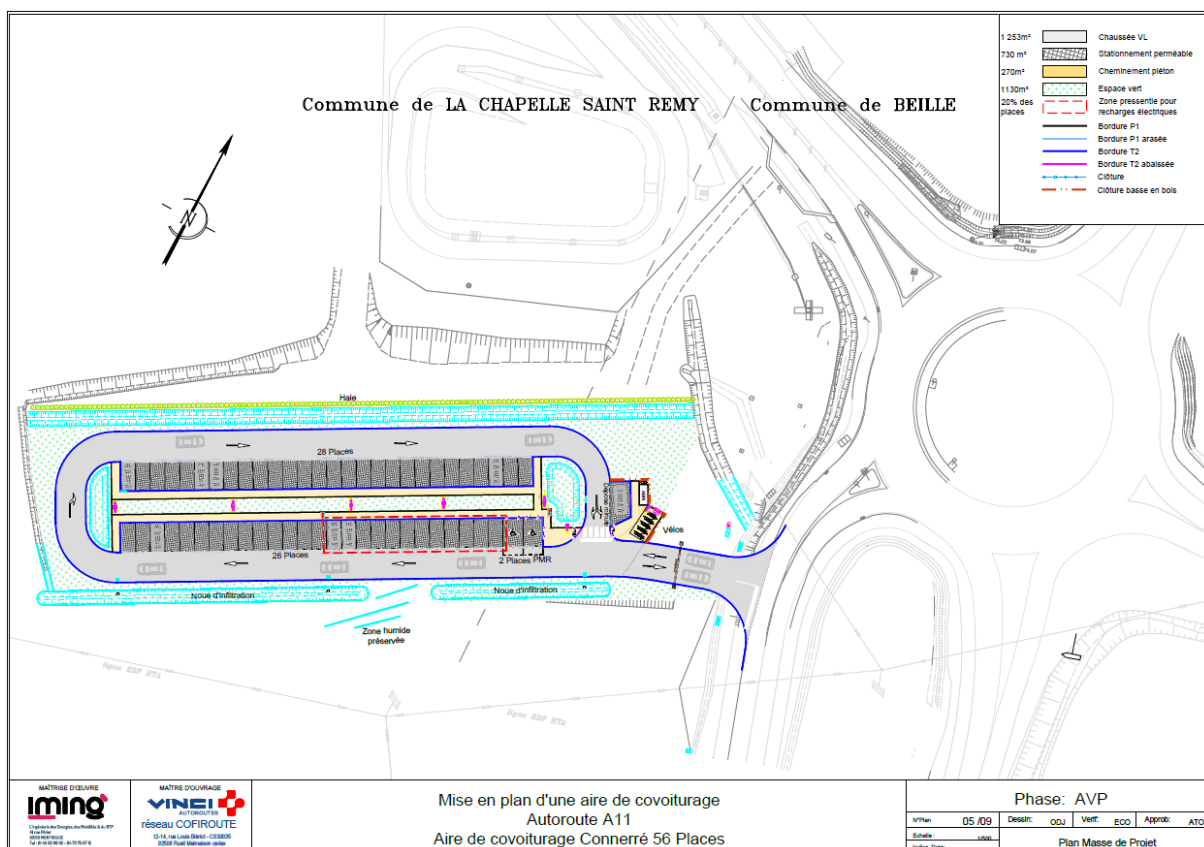
Sur un parking de covoiturage de (aire de Connerré – Huisne Sarthoise) :

- Coordonnées GPS : 48.074640, 0.482088

- Nombre de places : 56

- Superficie approximative de l'assiette foncière totale : 4000 m²

- Plan ci-après



4. Conditions de la présente consultation :

4.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

La collectivité ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

4.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5. Présentation des candidatures et des offres :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées ci-dessous.

5.1 - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en situation régulière au regard des obligations légales, administratives, fiscales, sociales, comptables et environnementales	Non
Une présentation libre du candidat ou du groupement en une page maximum	Non
Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement de moins de trois mois	Non

5.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestation d'assurance de l'année en cours	Non

5.3 - Pièces constitutives de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Offre financière de redevance d'occupation à la collectivité :
 - o L'offre sera la plus détaillée possible
- Note du candidat (5 pages/slides maximum, annexes inclus) exposant :
 - o Ses motivations pour le projet,
 - o Sa stratégie interne et son implication dans l'accompagnement des entités publiques pour l'atteinte de leurs objectifs réglementaires en matière de transition écologique.

Si le nombre de pages est dépassé, les pages 6 et suivantes ne seront pas lues et analysées.

- Note de présentation du projet (25 pages/slides maximum, annexes inclus) précisant :
 - o La méthodologie de dimensionnement et de validations des ouvrages et installations (bureaux d'études, bureau de contrôle...) ;
 - o Caractéristiques techniques des équipements :
 - Qualité (origine, provenance, avis technique...) ;
 - Fiches techniques des équipements envisagés ;
 - Durée de garantie ;

- Garanties de rendement initiale et à terme des panneaux ;
- Système d'intégration des panneaux ;
- Equipement des ombrières (gestion des eaux de pluie, éclairage...)
- Caractéristiques de l'installation :
 - Puissance électrique nominale ;
 - Production annuelle ;
 - Nombre et surface de panneaux ;
 - Hauteur, orientation, inclinaison, emprise au sol ;
 - Raccordement au réseau Enedis ;
 - Aménagements nécessaires du terrain ;
 - Plan prévisionnel de calepinage et d'implantation.
- Planning prévisionnel (étude, procédures administratives, mise en exploitation...)
- Modalités de démantèlement et de remise en état du terrain ou de cession à la collectivité en fin d'exploitation
- Méthodologie d'exploitation / Maintenance ;
- Les performances environnementales et l'impact sur le tissu socio-économique local avec :
 - Partenariat éventuel avec des entreprises locales ;
 - Bilan carbone ;
 - Recyclage du matériel en fin de vie ;
 - Propreté du chantier.
- Modalité de mise en œuvre de l'autoconsommation collective :
 - **Projet de convention d'autoconsommation collective** (le projet de convention n'est pas pris en compte dans le comptage du nombre de pages maximum).

Si le nombre de pages est dépassé, les pages/slides 26 et suivantes ne seront pas lues et analysées.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est à adresser à l'adresse suivante : n.maudet@perche-emeraude.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la collectivité.

L'offre doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de sélection.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, **seule la dernière offre transmise dans le délai imparti sera prise en compte par le pouvoir adjudicateur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

L'offre peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). La mention « copie de sauvegarde » doit figurer sur cette copie, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque l'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Perche Emeraude (pouvoir adjudicateur)

25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des offres par voie électronique est imposée pour cette sélection. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les candidatures qui seraient envoyées en format papier ne seront ni ouverts, ni analysées.

7. Examen des candidatures et des offres :

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette sélection, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Sélection de l'offre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>1 - Proposition économique : La note globale sera attribuée par l'addition des 2 sous-critères suivants :</p> <p>La redevance d'occupation : Le prix de la proposition la plus élevée obtiendra la note maximale de 15. La note des autres candidats sera déterminée de la manière suivante : (montant de la proposition du candidat noté x 15) / montant de la proposition la plus élevée (15 points)</p> <p>Le prix de revente de l'énergie partagée : Le prix de la proposition la moins élevée HT obtiendra la note maximale de 15. La note des autres candidats sera déterminée de la manière suivante : (montant HT de la proposition du candidat noté x 15) / montant HT de la proposition la moins élevée (15 points)</p>	30/100
<p>2 - Motivations du candidat : pour le projet, sa stratégie interne et son implication dans l'accompagnement des entités publiques pour l'atteinte de leurs objectifs règlementaires en matière de transition écologique</p>	10/100
<p>3 - Valeur technique :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Méthodologie de dimensionnement et de validations des ouvrages et installations (15 points)○ Caractéristiques techniques des équipements (15 points)○ Caractéristiques de l'installation (10 points)○ Planning (5 points)○ Modalités en fin d'exploitation (5 points)○ Méthodologie d'exploitation et maintenance (5 points)○ Performances environnementales, impact socio-économique (5 points)	60/100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8. Renseignements complémentaires :

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Comme précédemment indiqué, les éléments constitutifs du dossier de candidature seront à renvoyer au plus tard à la date et l'heure susmentionnés à l'adresse mail suivante :

Nicolas MAUDET, n.maudet@perche-eneraude.com

Toutefois, pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats sont invités à transmettre leur demande à l'adresse suivante : affairesjuridiques@perche-eneraude.com

Cette demande doit intervenir impérativement au plus tard 8 jours ouvrables avant la date limite de remise des plis. Passez ce délai, aucune réponse ne sera apportée.

Une réponse sera adressée, à tous les candidats, 5 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6, Allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6, Allée de l'île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>